

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 05 avril 2022

### DELIBERATION

#### 2022/35 - ASSOCIATION LILLE AVENIRS / MISSION LOCALE – SUBVENTION 2022.

La Mission Locale assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

Depuis décembre 2014, l'association REUSSIR - la Mission Locale intervient à Lomme dans le cadre de la Mission Jeunesse.

L'association a rejoint l'association Lille Avenirs qui devient le support juridique de la réalisation et du développement des activités sur le territoire de la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, de la « Maison de l'Emploi », du « PLIE » et de la « Mission Locale ».

Pour rappel, la Mission Jeunesse est le « guichet unique » des 15 – 25 ans et du Pacte jeunesse qui regroupe : le PIJ (Point Information Jeunesse) et la Mission Locale.

La vocation de la Mission Locale est d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations, ...) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle permet un lien entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

La Mission Locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 ans et plus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Dans cette activité, l'Association a pour but :

- De promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 ans et plus, directement ou par l'intermédiaire d'antennes ;
- D'aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes et d'en assurer le suivi ;
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L114-1 du Code de l'Education ;
- De favoriser la concertation entre les différentes institutions et acteurs (administration, collectivités territoriales, établissements publics, associations)

sur la formation, l'emploi, la vie quotidienne (santé, logement, loisirs), la citoyenneté ;

- De mettre en place des actions spécifiques dans ces différents domaines ;
- De contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Pour l'année 2022, il est ainsi proposé que l'enveloppe financière attribuée à l'Association Lille Avenirs/Mission Locale de Lille s'élève à 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention globale d'un montant de 81.000 € à l'association Lille Avenirs / Mission Locale de Lille (SIRET n° 378 877 708 00040) au titre de sa participation aux programmes de la convention pluriannuelle correspondant aux délégations lommoises Emploi, Insertion et Politique de la Ville ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire de la convention 2022 entre la Ville et l'association Lille Avenirs, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la somme correspondante sur les crédits inscrits au service NGF – article 65748 – fonction 338 – Opération n° 1082.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme